RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4271/2020 **ATAS/114/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 février 2021

3ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée c/o M. B_____, à GENÈVE

demanderesse

contre

AXA ASSURANCES SA, sise rue Général-Guisan 40,
WINTERTHUR défenderesse

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Philippe LE GRAND ROY et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

ATTENDU EN FAIT

Que, par écriture du 16 décembre 2020, Madame A_____ (ci-après : la demanderesse) a saisi la Cour de céans d'une demande visant à condamner AXA ASSURANCES SA (ci-après : la défenderesse) au paiement de CHF 24'492.24 à titre d'indemnités journalières ;

Que par courrier du 28 janvier 2021, la demanderesse a informé la Cour de céans qu'elle retirait sa demande ;

Que par écriture du 29 janvier 2021, la défenderesse a fait savoir à la Cour de céans que la demanderesse l'avait informée de son intention de retirer sa demande ;

Qu'il convient de prendre acte du retrait de la demande.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le